

Le CPAS a-t-il le droit de venir à mon domicile ?

Oui.

Non seulement **le CPAS en a le droit mais il en a l'obligation**. La visite à domicile fait partie intégrante de l'enquête sociale. Elle permettra de déterminer l'étendue du besoin d'aide en donnant une image de votre situation mais également si vous êtes en situation de cohabitation ou non.

Elle pourrait être **programmée** mais peut aussi avoir lieu à **l'improviste**. Elle sera réalisée au moment de l'ouverture de votre dossier mais pas uniquement : elle pourra avoir lieu à chaque fois que le CPAS l'estimera nécessaire (et au minimum une fois par an).